



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0014

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
- Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0014**

commission principale :

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'objet du SYTRAL est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les communes, dès sa création, en 1969. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

En outre, la Communauté urbaine a approuvé le 15 décembre 2014 le principe de transfert au SYTRAL de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry et la substitution du SYTRAL à la Métropole de Lyon en tant que concédant du contrat de concession signé avec la société Rhônexpress SAS, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL comptait, en plus de la Métropole, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'Est lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce. Il était administré par un comité syndical composé de 28 Conseillers dont 21 ont la qualité de Conseillers métropolitains

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports en commun non urbains de personnes et de transports scolaires. Les Régions et les Départements ont également perdu la clause de compétence générale. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le Département du Rhône au sein du SYTRAL mais ne peut prendre des décisions concernant les transports en commun urbains. Le SYTRAL est composé de membres dont les compétences en matière de transport diffèrent.

Par ailleurs, devenue une Communauté d'agglomération par la fusion de 3 Communautés de communes, la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) est devenue autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des communes membres. Elle est compétente en matière d'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes sur son ressort territorial. Pour exercer ces nouvelles compétences, elle a choisi d'adhérer au SYTRAL.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le comité syndical du SYTRAL, réuni le 31 août 2017, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts. Celle-ci prévoit notamment :

- la mise en place d'un syndicat à la carte et d'un vote plural en fonction des compétences transférées par chaque membre,

- la modification de la composition du comité syndical et du bureau exécutif du SYTRAL. Le comité syndical compte désormais 31 membres, la Métropole en a 23, la Région Auvergne-Rhône-Alpes 4, et les autres membres dont la COR, un chacun. Le bureau exécutif est composé de 17 membres dont le Président, le Vice-Président délégué et 6 Vice-Présidents (au lieu de 3 auparavant).

Il convient de préciser que l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du SYTRAL évolueront dans un proche avenir avec la création d'un établissement public local se substituant à l'actuel syndicat mixte, tel que prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM).

II - Modalités de représentation

La Métropole doit désigner l'ensemble de ses représentants au comité syndical du SYTRAL, soit 23 titulaires et 23 suppléants. Ces représentants sont désignés pour la durée de leur mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SYTRAL :

Titulaires	Suppléants
1 – Bruno BERNARD	1 – Catherine CREUZE
2 – Jean-Charles KOHLHAAS	2 – Philippe GUELPA-BONARO
3 - Fabien BAGNON	3 – Michaël MAIRE
4 – Valentin LUGENSTRASS	4 – Eric PEREZ
5 – Matthieu VIEIRA	5 – Bertrand ARTIGNY
6 – Vincent MONOT	6 – Séverine HEMAIN
7 – Laurence FRETZY-PERRIER	7 – Corinne SUBAÏ
8 – Blandine COLLIN	8 – Véronique Denise GIROMAGNY
9 – Béatrice VESSILLER	9 – François THEVENIEAU
10 - Hélène DROMAIN	10 – Zemorda KHELIFI
11 – Joëlle PERCET	11 – Jérémy CAMUS
12 – Nadine GEORGEL	12 – Claire BROSSAUD
13 – Hélène GEOFFROY	13 – Issam BENZEGHIBA
14 – Cédric VAN STYVENDAEL	14 – Michèle EDERY
15 – Marie-Christine BURRICAND	15 – Raphaël DEBÛ
16 – Laurent LEGENDRE	16 – Laurence BOFFET
17 – Christophe QUINIOU	17 – Philippe COCHET
18 – Alexandre VINCENDET	18 – Jean-Jacques SELLES
19 – Michèle VULLIEN	19 – Marc GRIVEL
20 – Michel LE FAOU	20 – Louis PELAEZ
21 – Max VINCENT	21 – Lionel LASSAGNE
22 – Laurence CROIZIER	22 – Séverine FONTANGES
23 – Michel RANTONNET	23 – Thomas RUDIGOZ

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2020.

-
-
-
-
-
-
-
-
-